

Objectif 1 Protéger le coeur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration

- Objectif 1: Protéger le coeur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration

La préservation des qualités essentielles du coeur de parc est un devoir pour qu'elles demeurent accessibles aux générations futures. Ainsi, dès aujourd'hui, les décisions de gestion dans le coeur de parc maintiennent ce qui rend le coeur attractif pour qui cherche découverte, quiétude, ressourcement ou inspiration.

En matière d'accueil du public, l'établissement fait participer à ses décisions tous les usagers du coeur de parc, à travers une concertation régulière.

Les activités touristiques sont orientées vers une offre de découverte et de ressourcement. Elles visent tous les publics, qui y sont équitablement accueillis. L'accueil du public est organisé à partir des nombreux points d'entrée. Il est particulièrement soigné sur les sites qui sont traversés par des routes départementales.

Des portes d'entrée dans le coeur sont aménagées et accueillent le visiteur en lui permettant d'apprécier la complexité spatiale et temporelle du site. Dans les sites naturels du coeur, une signalétique sobre et un balisage discret lui permettent de se plonger dans un environnement naturel, où les usages traditionnels restent présents. Lorsque cela est nécessaire, en particulier sur les sites remarquables, une signalétique d'interprétation est mise en place pour révéler certaines caractéristiques cachées.

Le coeur du parc se visite en tout premier lieu à pied. De manière générale, la circulation pédestre est encouragée ; elle peut être encadrée ou restreinte pour des motifs de protection du patrimoine précis et localisés, notamment pour prévenir le dérangement des animaux sauvages, en particulier le tétraslyre ou dans le cadre de la protection des gravures de la Vallée des Merveilles, tout en respectant les logiques de traversée du massif. L'établissement du parc est garant de la compatibilité entre les autres modes de déplacement autorisés (cheval, vélo) ou les pratiques sportives (alpinisme, ski de fond et ski de randonnée,...) et les visiteurs à pied.

Les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires, évitent de créer des accès facilités à certains lieux tranquilles, vallons éloignés, lacs isolés, forêts sauvages et non fréquentées aujourd'hui. A la date d'approbation de la charte, les deux plans départementaux en cours d'élaboration ou publiés veillent à être cohérents avec cet objectif, car les sentiers qui y sont inscrits laissent de côté de nombreux vallons et des sites difficiles d'accès tout en permettant au randonneur de visiter les plus beaux sites. Toute modification de ces plans doit être évaluée au regard de la nécessité de préserver, dans chaque vallée, des espaces non desservis par des sentiers balisés.

Le coeur du parc accueille principalement des randonneurs à la journée. Les lieux d'hébergements en coeur de parc que sont les refuges de montagne et les gîtes d'étapes, sont gérés pour limiter les atteintes diffuses qu'ils génèrent sur les milieux naturels. Les nouveaux aménagements permanents restent l'exception. Les refuges de montagne, véritables équipements d'intérêt général, font l'objet de rénovations régulières et leur impact, tant direct qu'indirect par la fréquentation qu'ils génèrent, est régulièrement contrôlé. Leur extension

Objectif 1 Protéger le coeur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration

reste limitée. Le bivouac à leur abord est autorisé et le caséchéant, la redevance établie en contrepartie des services rendus (accès à l'eau, aux sanitaires et à la salle hors-sacs) est reversée aux gérants.

Les pratiques sportives ou de loisir qui sont promues dans le coeur de parc accordent une large part à la contemplation et à la lenteur. Elles préservent, en tous lieux et conditions, le calme des lieux. Le développement de l'alpinisme ne cherche pas à rendre les pratiques accessibles à un tourisme de masse.

Le Centre du Loup de Saint-Martin-Vésubie accueille, sur une dizaine d'hectares en coeur de parc, des milliers de visiteurs pour leur faire découvrir le retour du loup dans le Mercantour. L'établissement du parc construira un partenariat avec les gestionnaires du centre, axé sur le contenu pédagogique délivré aux visiteurs et sur les modalités d'exploitation, dans une optique d'éducation du public à la question des grands prédateurs.

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif I

Action contractuelle 1 Faire partager le patrimoine protégé du coeur de parc

L'accueil du public est fondé en priorité sur la découverte du patrimoine. Il permet au visiteur de se sentir bienvenu dans cet espace d'exception. Il favorise l'exploration de toutes les richesses, paysagères, naturelles et culturelles. Les porteurs de projets qui peuvent être autorisés en application de la réglementation placent au centre de leur programme cet impératif de découverte. Ces projets préservent l'isolement de certains sites.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· met en oeuvre un programme annuel d'entretien et de restauration de sentiers· participe à la réalisation de travaux d'infrastructures d'accueil, notamment des aires de stationnement· veille à l'accessibilité des sites à tous les publics	<ul style="list-style-type: none">· assurent une maîtrise d'ouvrage pour optimiser les accès et les équipements	Groupements de communes, Pays, Départements, Région, FFRP, propriétaires fonciers, centre du Loup de St Martin-Vésubie, associations culturelles et touristiques
L'action contractuelle 1 s'applique à tout le coeur de parc.		

Action contractuelle 2 Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur le site

Les établissements d'hébergement ou de restauration sont aménagés de manière privilégiée dans les lieux desservis par une voie ouverte à la circulation publique. Il est recherché en lien avec les exploitants une qualité de l'accueil, dans un esprit montagne. Les refuges, inaccessibles par voie carrossable au moins une partie de l'année conservent cet isolement, même temporaire. Ils sont des lieux d'innovation où l'établissement recherche avec le propriétaire et le gestionnaire l'innovation dans les modes constructifs, la production d'énergie

Objectif 1 Protéger le coeur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration

mais aussi la manière d'aborder la montagne. Cette recherche vise à limiter au maximum l'impact du refuge sur son environnement et à optimiser son impact sur la sensibilisation du public à la préservation de l'environnement.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> · stimule le développement de la qualité de l'accueil dans les refuges, notamment sur la base de référentiels · conseille les exploitants · apporte une aide technique et financière 	<ul style="list-style-type: none"> · participent à la recherche de la qualité et aux investissements innovants lorsqu'elles sont propriétaires d'hébergements 	Exploitants, Club Alpin Français, autres associations culturelles, touristiques, groupements communes, Pays, Département, Région, DATAR, DRAC, autres services de l'Etat
L'action contractuelle 2 s'applique à tout le coeur du parc.		

Action contractuelle 3 Sensibiliser les visiteurs et les pratiquants des activités de loisirs

L'information des visiteurs leur permet de prendre conscience de la richesse et de la complexité du patrimoine classé, mais aussi de prendre la mesure des aléas qu'ils vont rencontrer (météo, secours,...). Une communication spéciale est mise en oeuvre localement et saisonnièrement pour y parvenir.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> · informe, balise, met en place une signalétique adaptée · assure une médiation entre les visiteurs et le patrimoine protégé et organise sa découverte et sa compréhension · veille à assurer la sécurité du public · met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs · expérimente la mise à disposition d'informations par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication 	<ul style="list-style-type: none"> · participent à l'effort de sensibilisation 	Fédérations sportives, associations, Pays, Département dans le cadre des CDESI, services de l'Etat
L'action contractuelle 3 s'applique à tout le coeur du parc.		

pages 34 à 36

Référence ID de l'article : #1994

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-23 21:43